

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 54- JUILLET 2015

TOME I

PUBLICATION: 24 JUILLET 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

JUILLET 2015

N° 54 -TOME I

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 1 décision de la CNAC du 3 juin 2015 relative à la création d'un ensemble commercial dénommé "Les Croisières" de 21 253 m² de surface de vente sur la commune de Carpentras

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

PAGE	3	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD Christian Gonnet à
Beaume	es de Ven	ise
PAGE	6	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD le Soleil Comtadin à
Aubign	an	·
PAGE		décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD Les sept Rivières à
Bédarri	des	
PAGE	12	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD public Albert Artilland
à Bedoi	n	
PAGE	15	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD André Estienne à
Cadene	t	
PAGE	18	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD Jeanne de Baroncelli à
Cadero	usse	
PAGE	21	décision du 10 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD Résidence Prosper
Mathie	ı à Chate	auneuf du Pape
PAGE	24	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD intercommunal
Courthe	zon Jone	quières à Courthezon
PAGE	27	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD l'Age d'Or à Cucuron
PAGE	30	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD public les Cigales au
Thor		
PAGE	33	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD Hippolyte Sautel à
Mazan		
PAGE	36	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD l'Oustallet à
Malauc	ène	
PAGE	39	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD l'Ensouleiado à
Piolenc		
PAGE	42	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD le Tilleul d'Or à Sablet
PAGE	45	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD les Arcades à Sainte
Cécile l	es Vigne	
PAGE	48	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD Aimé Petre à Sorgues
PAGE	51	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD Anne de Ponte à
Sarrians	S	

PAGE 54	décision du 9 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD Jehan Rippert à St
Saturnin les Apt PAGE 57	décision du 10 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD l'Enclos St Jean à
Avignon PAGE 60	décision du 15 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD Résidence St Roch à
Avignon PAGE 63	décision du 15 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 du centre d'accueil de jour Jean
Touraille au Pont PAGE 66	décision du 15 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD le Sacré Coeur à
Orange PAGE 69	décision du 15 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD la Sousto à Violes décision du 15 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD Résidence le
PAGE 72 Pommerol à Vais	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
PAGE 75 Blanc	décision du 15 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD Les Portes du luberon
PAGE 78 à Avignon	
PAGE 81 Saint Saturnin le	décision du 15 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD L'Oustau de Leo à s Avignon
PAGE 84 Carpentras	décision du 15 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD Résidence St Louis à
PAGE 87 à Robion	décision du 15 juillet 2015 portant fixation de la DGS 2015 de l'EHPAD la Bastide du Luberon

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU	le code de commerce :
Y U	ie coue de commerce .

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le recours présenté par la SA « AUZON VENTOUX », ledit recours enregistré le 11 février 2015 sous le n° 2600T,

le recours conjoint présenté par l'association « UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE VAUCLUSE » (UCAV) et la SAS « BUTAMETAL-BENJAMIN DEYMIER », ledit recours enregistré le 12 février 2015 sous le n° 2601T,

dirigés contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Vaucluse en date du 12 février 2015

accordant à la SNC « CARPENTRAS DEVELOPPEMENT », l'autorisation préalable d'exploitation commerciale requise en vue de procéder, à Carpentras, à la création d'un ensemble commercial dénormé « Les Croisières », de 21 253 m² de surface de vente comprenant une grande surface à prédominance alimentaire de 5 000 m², 10 moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement de la personne, l'équipement de la maison et la culture/loisirs totalisant 13 999 m², 12 boutiques pour 1 954 m² et un marché provençal de 300 m²;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 2 juin 2015 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 28 mai 2015 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, Secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur;

M. Francis ADOLPHE, maire de Carpentras ;

Me Rémy DEMARET, avocat;

Mme Sonla STRAPELIAS, UCAV;

M. Guillaume DEYMIER, SAS Deymier;

Me Jean COURRECH, avocat (2600T);

Mme Geneviève LANGLOIS, directrice CFA Méditerranée ;

Mme Karen MOUNIER, directrice de projets CFA Méditerranée ;

Mme Laure VERRIER, chargée de projets CFA Méditerranée à

Me Marle-Anne RENAUX, avocate;

M. Cyril BERNABE-LUX, bureau d'études Bérénice pour la ville et le commerce ;

M. Christian RICHAUD, gérant du magasin Weldom;

M. Alain FACQUEZ, président de l'association d'entrepreneurs MUCAPLIS, élu de la CCI ;

M. Serge GHOUKASSIAN, commerçant de Carpentras ;

M. Francis LARRIEU, vice-président Fédération BTP 84 :

Mma Sylvie DONNE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 3 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble commercial « Les Croistères » s'implantera à l'entrée sud-ouest de Carpentras, à six minutes en voiture de son centre-ville ; que, plus précisément, le terrain d'implantation du projet est localisé dans le quartier dit des Croisières, en bordure de l'avenue Frédéric Mistral (RD 942) et de la nouvelle rocade qui contourne Carpentras à l'ouest; que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un programme mixte associant des logements, des commerces et des services ;

CONSIDÉRANT

que le projet présente des améliorations par rapport au projet précédemment proposé par le pétitionnaire et refusé par la CNAC le 13 novembre 2013 ; que toutefois les motifs de refus énoncés cl-dessous s'appliquent au présent projet ;

CONSIDÉRANT

que, compte-tenu de son ampleur et des activités prévues, cette nouvelle Implantation sera susceptible de porter atteinte, non seulement à l'activité des commerces traditionnels du centre-ville de Carpentras, mais également aux autres commerces implantés avenue Frédéric Mistral et dans les communes de la zone de chalandise, risquant ainsi de générer des friches commerciales ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet conduira à une consommation importante d'espaces naturels et à une imperméabilisation conséquente des sols ;

CONSIDÉRANT

qu'alnsi ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce;

DÉCIDE :

Les recours susvisés sont admis.

Le projet de la SNC « CARPENTRAS DEVELOPPEMENT » est refusé.

Vote favorable : 1 Votes défavorables : 6

Abstention: 0

Le Président de la Commission nationale d'aménagement commercial

Michel VALDIGUIÉ

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE



DECISION TARIFAIRE N° 387 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD CHRISTIAN GONNET - 840002075

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale;	
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;	
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;	
VU	l'arrêté en date du 09/08/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHRISTIAN GONNET (840002075) sis 54, RTE D'AUBIGNAN, 84190, BEAUMES-DE-VENISE et géré par l'entité dénommée MRP SAINT LOUIS (840000731);	
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014	

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHRISTIAN GONNET (840002075) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

Considérant

Considérant

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 743 398.966 et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	596 503.38
UHR	0.00
PASA	55 622.90
Hébergement temporaire	22 358.87
Accueil de jour	68 913.81

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 949.91 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.77
Tarif journalier HT	55.90
Tarif journalier AJ	48.88

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MRP SAINT LOUIS » (840000731) et à la structure dénommée EHPAD CHRISTIAN GONNET (840002075).

PAITA Avidnos

, LE - 9 JUIL, 2015

la déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur garéral at par délégation, l'adjointe à la délégifée territoriale de Vauduse,

Nadra BENAYACHE



VÜ

DECISION TARIFAIRE N° 428 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LE SOLEIL COMTADIN - 840002067

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur			
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VÜ	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;		
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;		
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;		
VÜ	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;		
Ψυ	l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE SOLEIL COMTADIN (840002067) sis 0, R DE L'ABBE ARNAUD, 84810, AUBIGNAN et géré par l'entité dénommée MDR PUBLIQUE D' AUBIGNAN (840000723);		

la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE SOLEIL COMTADIN (840002067) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 608 223.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	608 223.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 685.25 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.29
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MDR PUBLIQUE D' AUBIGNAN » (840000723) et à la structure dénommée EHPAD LE SOLEIL COMTADIN (840002067).

FAITA A Vienon

, LE

- 9 JUIL, 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur général et par délégition, l'adjointe à la délégués territoriste de Vauduse,

Nacire BENAYACHE



DECISION TARIFAIRE N° 397 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES SEPT RIVIERES - 840002083

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur		
VÜ	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale;	
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;	
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
ÙŰ	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;	
Vΰ	l'arrêté en date du 21/11/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES SEPT RIVIERES (840002083) sis 0, PL DU VIEUX MOULIN, 84370, BEDARRIDES et géré par l'entité dénommée EHPAD LES SEPT RIVIERES (840017636);	

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES SEPT RIVIERES (840002083) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 149 734.246 et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 149 734.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 811.19 €

<u> </u>	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.17
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD LES SEPT RIVIERES » (840017636) et à la structure dénommée EHPAD LES SEPT RIVIERES (840002083).

FAITA Avignon

, LE

- 9 JUIL, 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Par le Directeur général et per délégation, Padjohne à la délégué : actionale de Vaudum,

Nadre Benayacien



DECISION TARIFAIRE N° 399 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD PUBLIC ALBERT ARTILLAND - 840006118

Le Directeur Général de l'Al	S Provence-Alpes-Côte d'Azur
------------------------------	------------------------------

VU	1. C-1. 1 11 1 1	
ΥU	le Code de l'Action Sociale et des F	amillac
	- T TIME OF GOS I	annution.

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté en date du 09/08/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PUBLIC ALBERT ARTILLAND (840006118) sis 0, RTE DE MALAUCENE, 84410, BEDOIN et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB.DE BEDOIN (840001754);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

Considerant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PUBLIC ALBERT ARTILLAND (840006118) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 591 202.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	591 202.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.0

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 266.86 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE PUB.DE BEDOIN » (840001754) et à la structure dénommée EHPAD PUBLIC ALBERT ARTILLAND (840006118).

FAIT A Avignos

, LE - 9 JUIL, 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur général et par délégation, l'adjointe à la délégation tentoriale de Vaucluse,

Nadra denayache



VÜ

DECISION TARIFAIRE N° 394 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD ANDRE ESTIENNE - 840002059

Le Directeur	r Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU ·	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
VÜ	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VÜ	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
VU -	l'arrêté en date du 14/11/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ANDRE ESTIENNE (840002059) sis 9, CRS VOLTAIRE, 84160, CADENET et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CADENET (840000715);

la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ANDRE ESTIENNE (840002059) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la

délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 193 583.41€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 193 583.41
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 465.28 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.09
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CADENET » (840000715) et à la structure dénommée EHPAD ANDRE ESTIENNE (840002059).

FAITA Avignos

, LE

- 9 JUIL, 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur général délégation, l'élégation, l'élégation, de Vaucluse, Madra Barraya par les



DECISION TARIFAIRE N° 416 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD JEANNE DE BARONCELLI - 840002091

Le Directeu	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VÜ	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
VÜ	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VÜ .	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
VU	l'arrêté en date du 15/07/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JEANNE DE BARONCELLI (840002091) sis 2, R DE L'HOPITAL, 84860, CADEROUSSE et géré par l'entité dénommée EHPAD JEANNE DE BARONCELLI (840000756);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JEANNE DE BARONCELLI (840002091) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 720 058.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	643 448.43
UHR	0.00
PASA	65 423.36
Hébergement temporaire	11 186.52
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 004.86 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	74.58
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD JEANNE DE BARONCELLI » (840000756) et à la structure dénommée EHPAD JEANNE DE BARONCELLI (840002091).

FAITA Avignos

, LE - 9 MM. 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur général et par délégation, l'adjointe à la délégaée territorians de Vaucluse,

Nadm BENAYACHE



DECISION TARIFAIRE N° 1026 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE PROSPER MATHIEU - 840002109

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VÜ	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
----	--

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté en date du 09/08/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE PROSPER MATHIEU (840002109) sis 21, CHE DES GARRIGUES, 84230, CHATEAUNEUF-DU-PAPE et géré par l'entité dénommée RESIDENCE PROSPER MATHIEU (840000764);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2011;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PROSPER MATHIEU (840002109) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 000 939.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	901 487.17
UHR	0.00
PASA	65 801.90
Hébergement temporaire	33 650.24
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 411.61 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.36
Tarif journalier HT	74.78
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE PROSPER MATHIEU » (840000764) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PROSPER MATHIEU (840002109).

yriduos

, LE 1 0 JUIL, 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Nadra BENAYACHE

Pour la Directeur général et par délégation,

élégués territoriale de Vaucluse,



DECISION TARIFAIRE N° 501 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD INTERCOM. COURTHEZON -JONQUIERES - 840002117

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur		
VU .	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	
עט	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;	
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;	
VU	l'arrêté en date du 09/08/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD INTERCOM. COURTHEZON -JONQUIERES (840002117) sis 0, PL EDOUARD DALADIER, 84350, COURTHEZON et géré par l'entité dénommée EHPAD INTERCOM COURTHEZON JONQUIERERES (840014609);	
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 25/02/2015;	

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD INTERCOM. COURTHEZON - JONQUIERES (840002117) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 513 694.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 449 468.86
UHR	0.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	
Accueil de jour	

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 126 141.19 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD INTERCOM COURTHEZON JONQUIERERES » (840014609) et à la structure dénommée EHPAD INTERCOM. COURTHEZON -JONQUIERES (840002117).

FAIT A Avignos

, LE - 9 JUIL, 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur général et par délégaliste. Fadjointe à la déléguée/territoriale de Vauduse.

Nadra BENAY**ACHE**



DECISION TARIFAIRE N° 406 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD L AGE DOR - 840002125

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
٧U	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
VU	l'arrêté en date du 09/08/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L AGE DOR (840002125) sis 22, PL Jean Joseph FERREOL, 84160, CUCURON et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB. CUCURON (840000780);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L AGE DOR (840002125) pour

l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 646 682.27€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	646 682.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 890.19 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.76
Tarif journalier HT	-
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE PUB. CUCURON » (840000780) et à la structure dénommée EHPAD L AGE DOR

FAITA Auignos

, LE

- 9 JUIL. 2015

La déléguée territoriale ajointe de Vaucluse

destablished eaugales al é ainioibs'i Pour le Directeur général et



DECISION TARIFAIRE N° 535 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD PUBLIC LES CIGALES - 840002224

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Az	111
--	-----

νυ	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
----	--

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté en date du 09/08/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PUBLIC LES CIGALES (840002224) sis 2, R Verdelin, 84250, LE THOR et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB. DU THOR (840000889);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PUBLIC LES CIGALES (840002224) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 022 936.84€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 022 936.84
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.0

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 244.74 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.90
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE PUB. DU THOR » (840000889) et à la structure dénominée EHPAD PUBLIC LES CIGALES (840002224).

FAITA Avignon

, LE

- 9 JUIL. 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur général et par délégation, fadjointe à la déléguée jumoriale de Vaudues.

Nadra BENAYACHE



DECISION TARIFAIRE N° 899 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD HIPPOLYTE SAUTEL - 840002158

Le Directeur Général	de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
----------------------	-------------------------------------

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
Vυ	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
Vü	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
VU	l'arrêté en date du 09/08/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HIPPOLYTE SAUTEL (840002158) sis 128, CHE DES ECOLIERS, 84380, MAZAN et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB. DE MAZAN (840000814);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HIPPOLYTE SAUTEL (840002158) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

Considérant

Considérant

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 641 609.886 et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	619 257.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 352.73
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 467.49 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.62
Tarif journalier HT	223.53
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE PUB. DE MAZAN » (840000814) et à la structure dénommée EHPAD HIPPOLYTE SAUTEL (840002158).

FAITA Avignon

, LE - 9 JUIL. 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

par délégation, mioriale de Vauchuse,

Pour le Directeur d' l'adjointe à la délégue



DECISION TARIFAIRE N° 502 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD L'OUSTALLET - 840002141

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;	
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;	
γυ	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;	
VU	l'arrêté en date du 08/08/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OUSTALLET (840002141) sis 8, CRS DES ISNARDS, 84340, MALAUCENE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB DE MALAUCENE (840000806);	
VÜ	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015	

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénomnée EHPAD L'OUSTALLET (840002141) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 659 880.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	615 153.32
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 726.98
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 990.02 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
3 The State of the Tet 2	36.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.09
Joannance Sollis GIR 3 et 6	20.90
Tarif journalier HT	42.00
Tarificumaliant	43.09
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE PUB DE MALAUCENE » (840000806) et à la structure dénommée EHPAD L'OUSTALLET (840002141).

FAITA Avignos

, LE - 9 JUIL. 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le l'inech ang Alèrai et par délégation, Padjointe à le délegade temporale de l'auchuse,

Nadra REMAYACHE



DECISION TARIFAIRE N° 504 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD L'ENSOULEIADO - 840002166

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
VÜ	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Proyence-Alpes-Côte d'Agus

général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté en date du 09/08/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L ENSOULEIADO (840002166) sis 93, R HENRI CLEMENT, 84420, PIOLENC et géré par l'entité dénommée M.D.R. PUBLIQUE L'ENSOULEIADO (840000822);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L ENSOULEIADO (840002166) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 499 533.33€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	499 533.33
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 627.78 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.D.R. PUBLIQUE L'ENSOULEIADO » (840000822) et à la structure dénommée EHPAD L ENSOULEIADO (840002166).

FAITA Auignon

, LE

- 9 JUIL. 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur général et par délégation. l'adjointe à la déléguée jarnius de Vaucluse,

Nadra BEMAYACHE



VU

DECISION TARIFAIRE N° 507 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LE TILLEUL D'OR - 840002174

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;	
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;	
VU	l'arrêté en date du 09/08/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE TILLEUL D'OR (840002174) sis 0, PL AIRE DE LA CROIX, 84110, SABLET et géré par l'entité dénommée EHPAD SABLET (840000830);	

la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE TILLEUL D'OR (840002174) pour l'exercice 2015;

1 CACICICO 201

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 552 902.82€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	552 902.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 075.23 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.52
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD SABLET » (840000830) et à la structure dénommée EHPAD LE TILLEUL D'OR (840002174).

FAITA Avignon

, LE - 9 JUIL, 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Dirame et que état délégation, Padjointe à la délégaté d'arritonale de Vauduse,

NEGRA BENAYACHE



DECISION TARIFAIRE N° 530 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES ARCADES - 840002182

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VÜ	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
VU	l'arrêté en date du 01/01/1944 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ARCADES (840002182) sis 15, AV DE LA LIBERATION, 84290, SAINTE-CECILE-LES-VIGNES et géré par l'entité dénommée M.D.R. PUB. DE SAINTE CECILE (840000848);
VŲ	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ARCADES (840002182) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2014, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 790 464.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	790 464.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0,00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 872.03 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.D.R. PUB. DE SAINTE CECILE » (840000848) et à la structure dénommée EHPAD LES ARCADES (840002182).

FAITA Avignon

, LE - 9 JUIL, 2015

La Déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur général et par délégation. Fadjointe à la déléguée nemtoriale de Vandens.

Nadra BENAVACHE



VU

DECISION TARIFAIRE N° 525 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD AIME PETRE - 840002216

Le Directeur Général	l de l'ARS Provence	-Alpes-Côte d'Azur
----------------------	---------------------	--------------------

le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VÙ	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Proyence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'aπêté en date du 14/11/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AIME PETRE (840002216) sis 46, R SAINT HUBERT, 84700, SORGUES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETR. PUB. DE SORGUES (840000871);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD AIME PETRE (840002216) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 127 877.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 062 724.84
UHR	0.00
PASA	65 152.96
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 989.82 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETR. PUB. DE SORGUES » (840000871) et à la structure dénommée EHPAD AIME PETRE (840002216).

FAIT A	Avignos
--------	---------

, LE - 9 JUIL. 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur par délégation, l'adjointe à la délégation de Vauduse,

No. 1 SENAVAMEN



DECISION TARIFAIRE N° 521 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD ANNE DE PONTE - 840002208

Le Directen	r Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU .	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VÜ	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
VU	l'arrêté en date du 09/08/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ANNE DE PONTE (840002208) sis 74, R Paul ROUX, 84260, SARRIANS et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB DE SARRIAN (840000863);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénominée EHPAD ANNE DE PONTE (840002208) pour l'exercice 2015;

" XO - _

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 624 224.59€ et se décompose comme suit :

·	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	624 224.59
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.0

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 018.72 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE PUB DE SARRIAN » (840000863) et à la structure dénommée EHPAD ANNE DE PONTE (840002208).

FAIT A	Avignos
--------	---------

, LE

- 9 JUIL. 2015

La Déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur pérférel et en délégation, l'adjointe à la délégage terme de de Vaucluse,

Hadra Benavache



DECISION TARIFAIRE N° 512 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD JEHAN RIPPERT - 840002190

I o Dimanta	Chile La Dichard
Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VÜ	le Code de la Sécurité Sociale;
۷υ	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU ,	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
۷Ú	l'arrêté en date du 09/08/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JEHAN RIPPERT (840002190) sis 1, R JEHAN RIPPERT, 84490, SAINT-SATURNIN-LES-APT et géré par l'entité dénommée M.D.R. PUB. ST SATURNIN D'APT (840000855);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénominée EHPAD JEHAN RIPPERT (840002190) pour

l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la

délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 923 248.42€ et se décompose ARTICLE 1ER comme suit:

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	867 625.52
UHR	0.00
PASA	55 622.90
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la ARTICLE 2 dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 937.37 €

EN EUROS
39.50
30.65
21.81
21.01
-

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.D.R. PUB. ST SATURNIN D'APT » (840000855) et à la structure dénommée EHPAD JEHAN RIPPERT (840002190).

FAITA Avignon

, LE

- 9 JUIL. 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur général et par délégation. l'adjointe à la déléguée territoriale de Vauduse.

Nadra BENAYACHE



DECISION TARIFAIRE N° 941 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN - 840002422

VU le Code de l'Action Sociale et des Famill	VÜ	le Code de	l'Action	Sociale et	des Famille
--	----	------------	----------	------------	-------------

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté en date du 15/07/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN (840002422) sis 5, RTE DE MONTFAVET, 84000, AVIGNON et géré par l'entité dénommée ASSOC NOTRE DAME DES DOMS (840000962);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN (840002422) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 835 116.35€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	820 983.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	14 133.33
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 593.03 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.65
Tarif journalier HT	24.84
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC NOTRE DAME DES DOMS » (840000962) et à la structure dénommée EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN (840002422).

FAITA Avignon

, LE

1 0 JUIL, 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur général et , 21 délégation, l'adjointe à la déléguée territoriale de Vauduse,

NAMES BENAVACHE



DECISION TARIFAIRE N° 1233 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE SAINT ROCH - 840016794

VU le Code de l'Action Sociale et des Famille

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté en date du 12/09/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SAINT ROCH (840016794) sis 21, IMP DE LA PETITE VITESSE, 84000, AVIGNON et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT ROCH (840016786);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2007;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT ROCH (840016794) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 529 852.82€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 307 242.96
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	110 784.34
Accueil de jour	111 825.52

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 127 487.74 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.95
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.50
Tarif journalier HT	43.36
Tarif journalier AJ	.121.55

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SAINT ROCH » (840016786) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT ROCH (840016794).

FAITA AVIGNON

, LE

1 5 JUIL 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur général et par délégation, l'adjointe à la déléguée territoriale de Vauciuse,

Nadra BENAYACHE



VU

VU

DECISION TARIFAIRE N°1226 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE . CENTRE ACCUEIL DE JOUR JEAN TOURAILLE - 840015069

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles	VU	le Code de l'Actio	on Sociale et des	Familles:
--	----	--------------------	-------------------	-----------

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAUCLUSE en date du 08/07/2014;

l'arrêté en date du 21/03/2006 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE ACCUEIL DE JOUR JEAN TOURAILLE (840015069) sis 615, CHE DES PETITS ROUGIERS, 84130, LE PONTET et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA MAISON JEAN TOURAILLE (840015028);

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR JEAN TOURAILLE (840015069) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 297 016.43 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	297 016.43

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 24 751.37 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	98.97

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LA MAISON JEAN TOURAILLE» (840015028) et à la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR JEAN TOURAILLE (840015069).

FAITA MULOWOW

LE

15 JUIL, 2015

La déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur général et per délégation, l'adjointe à la déléguée territoriale de Vauctuse,

Nadro BENAYACHE



DECISION TARIFAIRE N° 1170 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LE SACRE COEUR - 840002430

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 23/06/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE SACRE COEUR (840002430) sis 774, AV FELIX RIPERT, 84100, ORANGE et géré par l'entité dénommée SAS DV

ORANGE (840019137);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE SACRE COEUR (840002430) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 736 784.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	671 890.66
UHR	0.00
PASA	64 893.39
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-I11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 398.67 €

	EN EUROS		
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.83		
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36,12		
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.38		
Tarif journalier HT			
Tarif journalier AJ			

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugueselin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS DV ORANGE » (840019137) et à la structure dénomnée EHPAD LE SACRE COEUR (840002430).

FAITA AULGOOM

, LE

15 JUIL. 2015

La Déléguée territoriale adjointe de Vancluse

Pour le Directour général et par délégation, l'adjointe à la déléguée territoriale de Vaucluse,



DECISION TARIFAIRE Nº 1171 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LA SOUSTO - 840014526

Le Directeur Général	de l'ARS Pre	ovence-Alpes-Côte d'Azur
----------------------	--------------	--------------------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

la loi nº 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal VU

Officiel du 24/12/2014;

l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article VU L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur ٧U

général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

l'arrêté en date du 13/07/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA SOUSTO VU

(840014526) sis 0, CHE DES VIOLETTES, 84150, VIOLES et géré par l'entité dénommée SAS DV

ORANGE (840019137);

la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 VU

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA SOUSTO (840014526) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 566 177.98€ et se décompose comme suit :

·	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	566 177.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 181.50 €

	EN EUROS		
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.15		
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.23		
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.31		
Tarif journalier HT			
Tarif journalier AJ			

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portes devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publice au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS DV ORANGE » (840019137) et à la structure dénommée EHPAD LA SOUSTO (840014526).

FAITA AULUWOW

, LE

15 JUIL, 2015

La Déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur général et par délégation, l'adjointe à la déléguée territoriale de Vauduse,



DECISION TARIFAIRE Nº 1174 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE LE POMMEROL - 840011704

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 15/12/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LE

POMMEROL (840011704) sis 0, R ALPHONSE DAUDET, 84110, VAISON-LA-ROMAINE et géré par

l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2012;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE POMMEROL (840011704) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 955 409.32€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	845 245.14
UHR	0.00
PASA	56 401.64
Hébergement temporaire	53 762.54
Accueil de jour	0,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 617.44 €

	EN EUROS		
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.60		
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,95		
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.31		
Tarif journalier HT			
Tarif journalier AJ	······································		

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugueselin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE POMMEROL (840011704).

FAIT A AU IO NON

, LE

15 JUIL, 2015

La Déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directe lir général et par délégation, l'adjointe à la déléguée territoriale de Vauciuse,



DECISION TARIFAIRE N° 1175 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES SEREINS - 840011753

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale e	t des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 15/12/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES SEREINS (840011753) sis 149, R DES ECOLES, 84460, CHEVAL-BLANC et géré par l'entité dénommée

S.C.I,"LES SERINS" (840003321);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES SEREINS (840011753) pour

l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 603 718.32€ et se décompose ARTICLE 1^{ER} comme suit:

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	603 718.32
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la ARTICLE 2 dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 309.86 €

	EN BUROS		
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.70		
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25,33		
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.96		
Tarif journalier HT			
Tarif journalier AJ			

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.C.I."LES SERINS" » (840003321) et à la structure dénommée EHPAD LES SEREINS (840011753).

FAIT A RUIGWON

, LE

1.5 JUIL. 2015

La Déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directeur général de mar délégation, l'adjointe à la délégation parriculaire de Vaucluse,



DECISION TARIFAIRE N° 1184 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES PORTES DU LUBERON - 840011746

VÜ	le Code de	e l'Action	ı Sociale	et des	Familles ;
VU	le Code de	e l'Action	i Sociale	et des	ramilles.

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté en date du 10/06/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PORTES DU LUBERON (840011746) sis 380, R RENE CASSIN, 84000, AVIGNON et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES PORTES DU LUBERON (840011746) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 971 835.87€ et se décompose comme suit :

·	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	971 835.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 986.32 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.64
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LES PORTES DU LUBERON (840011746).

FAIT A AULGNON

, LE 15 JUL 2015

La Déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le birecteur général et par délégation, l'adjointe à la déléguee territoriale de Vaucluse,



DECISION TARIFAIRE Nº 1183 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD L OUSTAU DE LEO - 840017289

Le Directeur	Général de	l'ARS Provend	ce-Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	---------------	----------------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 31/08/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L OUSTAU DE LEO

(840017289) sis 259, CHE DE LA FORET, 84450, SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON et géré par

l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L OUSTAU DE LEO (840017289) pour

l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 212 581.08€ et se décompose comme suit :

·	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 147 536.27
UHR	
PASA	65 044.81
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 048.42 €

	EN EUROS	
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.37	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,91	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.46	
Tarif journalier HT		
Tarif journalier AJ		

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD L OUSTAU DE LEO (840017289).

FAITA AVIGNON

, LE

1 5 JUIL, 2015

La Déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

l'adjointe o la confermitoriale de Vauciuse,



DECISION TARIFAIRE N° 1185 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS - 840011803

VU	e Code de l'Action Sociale et des Familles;
----	---

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés :

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté en date du 10/07/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS (840011803) sis 106, R ROMUALD GUILLEMET, 84200, CARPENTRAS et géré par l'entité dénommée S.A. RESIDENCE SAINT LOUIS (840003347);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2010;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénomnée EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS

(840011803) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2015, par la

délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2015 adressée par la personne ayant qualité

pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 556 459.79€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 436 267.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 254.32
Accueil de jour	109 938.10

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 129 704.98 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	30.34

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, que Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publice au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A. RESIDENCE SAINT LOUIS » (840003347) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS (840011803).

FAITA AULG WOW

, LE

15 JUIL, 2015

La Déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

Pour le Directe général et par délégation, l'adjointe à la déléguée territoriale de Vauduse.



DECISION TARIFAIRE N° 1186 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LA BASTIDE DU LUBERON - 840011738

Le Directeur Généra	l de l'ARS	Provence-Alpes-Côte d'Azur
---------------------	------------	----------------------------

VU .	le Code de l'Ac	tion Sociale e	t des Familles;
------	-----------------	----------------	-----------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté en date du 15/12/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA BASTIDE DU LUBERON (840011738) sis 0, RTE DE LA GARE, 84440, ROBION et géré par l'entité dénommée SA LA BASTIDE DU LUBERON (840003305);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA BASTIDE DU LUBERON (840011738) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par la délégation territoriale de VAUCLUSE;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 218 880.11€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 130 186.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	88 693.41
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 573.34 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	Ó.00
Tarif journalier HT	56.46
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAUCLUSE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA LA BASTIDE DU LUBERON » (840003305) et à la structure dénommée EHPAD LA BASTIDE DU LUBERON (840011738).

FAITA AULOWON

, LE. 15 JUIL, 2015

La Déléguée territoriale adjointe de Vaucluse

fadjoinie ..

⇒/et par délégation, Exemplariale de Vauduse.